

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CROSS DU COLLÈGE RAIMU
MERCREDI 14 OCTOBRE 2026**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°04 du 31 mars 2025 réglementant les parcs municipaux,
VU la demande du 05 octobre 2026 de M. Guilhem VEZIER (guilhem.veziers@gmail.com) représentant l'Equipe des professeurs d'EPS du Collège RAIMU – chemin de Saint Étienne – 83150 BANDOL (courriel : ce.0830003C@ac-nice.fr)
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants lors du déroulement du Cross du Collège Raimu.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : La compétition sportive du Collège RAIMU qui se déroulera sur le territoire de la commune est autorisée :

LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2026 DE 09H00 à 11H00

(En cas d'intempérie elle sera reportée au **MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026**)

ARTICLE 2° : Pour permettre le bon déroulement de cette course des restrictions de circulation sont apportées dans les voies suivantes :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| - Chemin de Saint Étienne | - Rue de Paris |
| - Rue de Lyon | - Chemin de la Manly |
| - Boulevard Georges Clemenceau | - Avenue Maréchal Foch |
| - Parc du Canet | - Boulevard de Pierreplane |
| - Chemin de Saint Marc | - Rue Jean Jaurès |

Le chemin de Saint Étienne sera barré et la circulation de tous les véhicules et des piétons dans les autres voies sera momentanément interrompue au passage des élèves sur l'itinéraire de ce cross.

ARTICLE 3° : La signalisation relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 6 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

